



Conseil de sécurité

Distr. générale
25 octobre 2011
Français
Original : anglais

Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 1950 (2010)

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 22 de la résolution 1950 (2010) du Conseil de sécurité, en date du 23 novembre 2010, dans laquelle le Conseil m'a prié de rendre compte de l'application de ladite résolution et de la situation concernant les actes de piraterie et les vols à main armée commis en mer au large des côtes somaliennes. L'on y trouvera une mise à jour de l'évaluation figurant dans mon rapport du 27 octobre 2010 (S/2010/556), présenté en application de la résolution 1897 (2009) du Conseil de sécurité, sur la base des renseignements reçus au 3 octobre 2011.

2. Comme dans mon rapport précédent, l'évaluation et les recommandations qui suivent se fondent sur les renseignements qui ont été fournis par les États Membres et les organisations régionales, conformément au paragraphe 21 de la résolution 1950 (2010). Des informations ont été communiquées par l'Allemagne, l'Australie, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Danemark, la Hongrie, l'Italie, le Japon, le Panama, le Portugal, Singapour, la Turquie, le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA), l'Union européenne et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN). Des consultations ont également été menées avec l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL).

3. On trouvera dans le présent rapport une évaluation de la situation concernant la piraterie et un examen des activités politiques, juridiques et opérationnelles menées par les États Membres, les organisations régionales, l'Organisation des Nations Unies et ses partenaires pour lutter contre la piraterie et les vols à main armée au large des côtes somaliennes, ainsi qu'un certain nombre d'observations.

II. Actes de piraterie signalés au large des côtes somaliennes

4. Il ressort des rapports publiés par l'Organisation maritime internationale (OMI) que pendant les neuf premiers mois de 2011, il y a eu 185 attaques contre des navires dans les eaux situées au large des côtes somaliennes et que 28 navires ont été capturés. La plupart des attaques qui ont débouché sur la capture de navires en 2011 ont eu lieu dans l'ouest de l'océan Indien. Pendant la période correspondante



de 2010, il avait été signalé 164 attaques et 37 navires avaient été capturés. Début octobre 2011, 316 personnes et 15 navires étaient détenus en otage, contre 389 personnes et 18 navires en octobre 2010.

5. Cette diminution est le résultat à la fois de l'action des forces navales et d'une application plus systématique des Meilleures pratiques de protection contre la piraterie basée en Somalie recommandées par l'OMI et élaborées par le secteur des transports maritimes, les navires de commerce, plus conscients de la situation, prenant davantage de précautions. Selon les informations communiquées par les forces navales, 75 % des attaques enregistrées au cours de l'année écoulée ont été repoussées par une intervention militaire, tandis que, cette année, les navires de commerce sont parvenus au même résultat en adoptant des mesures énergiques, notamment en aménageant à bord des quartiers retranchés.

6. Du fait de la période de mousson, la fréquence des attaques, qui ont été les plus nombreuses au début de l'année, a diminué dans le bassin somalien et l'ouest de l'océan Indien et s'est accrue dans le sud de la mer Rouge et le secteur de Bab el Mandeb ainsi que dans la mer d'Arabie, plus près de la côte de l'Oman. L'on s'attend néanmoins, avec la fin de la saison des moussons, à une augmentation du nombre d'attaques dans le bassin somalien et l'ouest de l'océan Indien.

7. La stratégie consistant à utiliser la présence navale et une riposte militaire, jointe à l'action des forces navales à proximité de la côte est de la Somalie en vue de contenir et de désorganiser les activités des groupes de pirates, a porté ses fruits dans le golfe d'Aden. Cependant, cela a conduit à déplacer les opérations des pirates vers la mer Rouge, le bassin somalien et plus au large des côtes de la Somalie dans l'océan Indien. Les pirates opèrent aujourd'hui en haute mer à des distances atteignant parfois 1 750 milles marins, et le nombre d'attaques continue d'augmenter. L'extension géographique de l'activité des pirates a obligé les forces navales, dont les effectifs sont limités, à réduire l'intensité de leur présence. En outre, pour qu'il soit difficile de reprendre le contrôle des navires capturés, les pirates ont eu recours à des méthodes consistant à utiliser les navires et boutres capturés comme « navires mères », les équipages pris en otage étant fréquemment conservés à bord pour servir de boucliers humains.

8. Ces nouvelles méthodes ont aggravé la menace de la piraterie pour tous les navires qui transitent dans l'océan Indien, ce qui, à son tour, s'est traduit par une augmentation des primes d'assurance que doivent acquitter les compagnies de transport maritime. Indépendamment des rançons toujours plus élevées qui doivent être payées en échange de la libération des navires et des équipages et de l'allongement des itinéraires, les coûts de fret sont en hausse et l'économie mondiale ne manque pas de s'en ressentir.

9. La piraterie somalienne est devenue une activité criminelle hautement organisée. Les bandes de pirates, dont les revenus ne cessent d'augmenter grâce aux rançons toujours plus élevées qu'ils exigent, ont renforcé leurs capacités. En 2011, les pirates, disposant d'armes plus perfectionnées et de plus gros calibre, se sont attaqués à un plus grand nombre de pétroliers et de navires de plaisance. La violence contre les gens de mer s'est également intensifiée. En Somalie, les pirates opèrent actuellement le long de toute la côte est du pays, y compris à partir de secteurs contrôlés par Al-Chabab.

10. Le sort des 316 otages actuellement détenus par les pirates en territoire somalien, principalement dans le Puntland, mais aussi dans le Galmudug, est particulièrement préoccupant. Il s'agit notamment de gens de mer du monde entier ainsi que de touristes d'Europe occidentale. Les autorités de ces régions ont fourni une assistance précieuse pour obtenir la libération des otages, habituellement en collaboration avec les armateurs, d'autres acteurs privés et les gouvernements. Dans certains cas, l'Organisation des Nations Unies a assumé un rôle accru, notamment lorsqu'un navire a été libéré tandis que certains membres de l'équipage demeurent détenus, ou lorsque le rapatriement des otages a suscité des difficultés.

III. Initiatives des autorités

11. Conformément à la résolution 1950 (2010) du Conseil de sécurité, les autorisations données par le Conseil dans ses résolutions 1846 (2008), 1851 (2008) et 1897 (2009) concernant la lutte contre la piraterie dans les eaux territoriales au large des côtes somaliennes et en Somalie ont été prolongées. Au 3 octobre 2011, aucun autre État Membre ou organisation régionale n'avait communiqué de notification préalable de coopération avec le Gouvernement fédéral somalien de transition dans la lutte contre la piraterie et les vols à main armée en haute mer au large des côtes somaliennes.

12. Le Gouvernement fédéral somalien de transition s'est publiquement engagé à éliminer la piraterie et a souscrit à une stratégie nationale de lutte contre la piraterie, comme prévu dans la feuille de route de Mogadiscio de septembre 2011. Le Gouvernement fédéral de transition, le Puntland et le Galmudug sont convenus d'élaborer de concert des politiques et des lois visant à renforcer la sécurité maritime, à combattre la piraterie et à adopter des mesures de protection des ressources naturelles de la Somalie. À cette fin, il a notamment été pris plusieurs décisions : établissement d'une zone économique exclusive au large de la Somalie, nomination par le Gouvernement fédéral de transition d'un coordonnateur de la lutte contre la piraterie relevant d'un ministère désigné, création d'un organe chargé de faire respecter le droit maritime, adoption d'une stratégie convenue et coordonnée de renforcement de la sécurité maritime, mise en route dans le cadre de projets de développement économique des régions côtières de programmes visant à associer les communautés locales à la lutte contre la piraterie, renforcement des capacités du secteur de la justice pénale et promulgation de lois antipiraterie. Le Gouvernement fédéral de transition étudie actuellement la possibilité de sous-traiter à des entreprises privées les patrouilles qu'il s'est engagé à effectuer dans les eaux somaliennes.

13. L'Équipe spéciale pour la lutte contre la piraterie constituée par le Puntland a, pendant la période considérée, fourni une assistance à un certain nombre d'équipages immobilisés. Les autorités du Puntland ont défini les grandes lignes de leurs politiques de lutte contre la piraterie et ont demandé l'assistance de la communauté internationale afin de constituer un service de garde-côtes et des stations de surveillance côtière.

14. Récemment, le Galmudug est devenu l'un des territoires où les pirates disposent des bases les plus nombreuses. L'Équipe spéciale du Galmudug pour la lutte contre la piraterie a fait connaître son intention de constituer un service de police maritime qui opérerait aussi bien à terre qu'au large.

15. Le Mécanisme de Kampala, qui inclut le Gouvernement fédéral de transition, le Somaliland, le Puntland et le Galmudug, est devenu un outil important qui facilite l'élaboration conjointe de stratégies de lutte contre la piraterie pour la Somalie. Le Gouvernement fédéral de transition et les autorités régionales se sont attachés, lors des réunions qu'ils ont tenues le 16 février 2011 à Londres et le 26 mai 2011 à Nairobi, à déterminer comment ils pourraient au mieux faire respecter la législation maritime et renforcer les capacités de la Somalie de poursuivre les personnes soupçonnées de piraterie. Plus récemment, le Mécanisme de Kampala a facilité la conclusion d'un accord entre le Gouvernement fédéral de transition et les autorités régionales concernant la proclamation officielle de la zone économique exclusive de la Somalie, comme prévu dans la feuille de route. Le Gouvernement fédéral de transition et les trois régions s'emploient actuellement à créer des bureaux locaux de coordination de la lutte contre la piraterie, ce pour quoi un financement a été demandé à la communauté internationale. Les autorités somaliennes ont souligné que la piraterie ne pourrait être éliminée en Somalie que si le Gouvernement fédéral de transition et les régions mettaient en œuvre une approche globale visant simultanément à remédier à l'instabilité et à l'absence de gouvernance et à renforcer la répression.

IV. Coopération internationale visant à lutter contre la piraterie au large des côtes somaliennes

16. Le 3 février 2011, conjointement avec le Secrétaire général de l'Organisation maritime internationale, les directeurs exécutifs du Programme alimentaire mondial (PAM) et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) ainsi que de nombreux représentants des armateurs, j'ai aidé à lancer le plan d'action contre la piraterie à l'appui des activités organisées sur le thème « Piraterie : orchestrer la réponse » à l'occasion de la Journée maritime mondiale 2011. Ce plan vise à mieux cibler les efforts de lutte contre la piraterie dans tous les domaines ainsi qu'à faciliter une intervention mondiale plus large. Ses principaux objectifs sont d'intensifier les pressions exercées au plan politique pour obtenir la libération de tous les otages détenus par les pirates; de passer en revue, d'améliorer et de promouvoir le plein respect par les navires des mesures recommandées par l'Organisation maritime internationale; de mobiliser un appui accru aux marines nationales et de coordonner leur action; d'encourager la coordination et la coopération entre les États, les régions, les organisations et le secteur des transports maritimes; d'aider à renforcer les capacités des États des régions infestées de pirates; et de fournir une assistance aux victimes d'attaques de pirates, aux otages et à leurs familles.

17. En 2011, l'Organisation maritime internationale s'est employée à resserrer la coopération entre les États, les régions et les organisations en facilitant les échanges d'information et en coordonnant les efforts entrepris dans les domaines aussi bien militaire que civil ainsi que la mise en œuvre au plan régional d'initiatives comme le Code de conduite de Djibouti élaboré sous l'égide de cette organisation.

18. Lors de la réunion qu'il a tenue le 3 juin 2011 à Kampala, le Groupe de contact international sur la Somalie a reconnu la nécessité d'aider la Somalie et la région en général à renforcer les capacités de lutte contre la piraterie dans le cadre du Mécanisme de Kampala ainsi que d'entreprendre à terre des projets de promotion de

l'emploi et de création d'activités génératrices de revenus qui puissent contribuer à éliminer durablement la piraterie et les autres activités illégales. Lors de sa réunion de Copenhague, le 30 septembre 2011, le Groupe de contact international a reconnu qu'il fallait, pour régler le problème de la piraterie, suivre une approche globale visant à éliminer en Somalie les causes profondes du problème tenant à des facteurs politiques et socioéconomiques et à l'insécurité ainsi qu'à protéger les ressources marines. En outre, les participants ont instamment engagé les institutions fédérales de transition à promulguer des lois contre la piraterie et à envisager d'établir une zone économique exclusive.

A. Groupe de contact pour la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes

19. Conformément à la résolution 1851 (2008) du Conseil de sécurité, le Groupe de contact pour la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes a été créé le 14 janvier 2009 pour faciliter la discussion et la coordination des interventions mises sur pied par les États et les organisations pour combattre la piraterie au large des côtes somaliennes. Fin octobre 2011, le Groupe de contact, composé d'États Membres et d'organisations internationales, régionales et non gouvernementales, comptait plus de 66 participants.

20. Le Groupe de contact a continué d'assurer une étroite coordination internationale de la lutte contre la piraterie et les vols à main armée et s'est réuni sous la présidence de la République de Corée (novembre 2010), de la Turquie (mars 2011) et de Singapour (juillet 2011). Travaillant en étroite collaboration avec le Gouvernement fédéral de transition et les autres administrations régionales somaliennes, le Groupe de contact continue d'encourager les parties prenantes internationales à mettre sur pied une intervention globale et décisive contre ce fléau mondial. Les quatre groupes de travail du Groupe de contact se sont réunis périodiquement pendant la période considérée.

21. Le Groupe de travail 1, chargé d'examiner les activités de coordination militaires et opérationnelles et le renforcement des capacités régionales, s'est réuni durant la période considérée en octobre 2010, février 2011 et juin 2011 sous la présidence du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, avec l'appui de l'OMI. Il a été tenu régulièrement informé par les présidents du Groupe SHADE (Shared Awareness and Deconfliction), qui appelle l'attention de ses membres sur les principales lacunes des moyens militaires, en particulier en ce qui concerne les aéronefs devant assurer les patrouilles maritimes et les navires citernes de ravitaillement en carburant. Le Groupe de travail 1 continue en outre d'être une instance de dialogue pour les États qui fournissent des forces militaires. Le Groupe de contact a confirmé les besoins prioritaires identifiés par le Groupe de travail 1 : mise en œuvre d'un programme de renforcement des capacités du système d'administration de la justice pénale en Somalie et dans la région; application du Code de conduite de Djibouti; renforcement des capacités d'intervention en matière de lutte contre la piraterie et de sécurité maritime des services de garde-côtes, des forces de police maritime et des forces militaires de la région, conformément au Plan d'action régional pour la sécurité maritime en Afrique de l'est et en Afrique australe et dans l'océan Indien; établissement d'une zone économique exclusive en Somalie; et mise en œuvre en Somalie d'une intervention transversale globale en vue de combattre la piraterie et de renforcer la sécurité maritime, avec l'appui de

l'Organisation des Nations Unies, en particulier dans le contexte du Mécanisme de Kampala et des programmes de l'Organisation visant à promouvoir l'état de droit et la réforme du secteur de la sécurité.

22. Le Groupe de travail 2, présidé par le Danemark, s'occupe, avec l'appui de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) des aspects juridiques liés à la lutte contre la piraterie. Il s'est réuni à quatre reprises pendant la période considérée. Il a continué de renforcer l'approche et la vision communes des questions juridiques en jeu en organisant des échanges d'information sur les activités en cours dans le domaine judiciaire et en particulier sur les affaires de piraterie portées devant les tribunaux. En outre, il a complété le répertoire de documents juridiques, qui sert d'outil de référence pour le Groupe de contact, les États Membres et les organisations concernant tous les aspects juridiques de la lutte contre la piraterie. Il a discuté des mesures qui pourraient être adoptées pour poursuivre efficacement les personnes soupçonnées de piraterie, notamment sur la base de l'analyse approfondie des options suggérées par mon ancien Conseiller spécial pour les questions juridiques liées à la piraterie au large des côtes somaliennes, Jack Lang. À l'heure actuelle, plus d'un millier de pirates purgent leur peine ou sont en attente de jugement dans 20 États différents.

23. Le Groupe de travail 2 a élaboré un cadre juridique concernant le transfèrement en Somalie pour qu'ils y purgent leur peine des pirates condamnés à des peines de prison par les États ayant mené les poursuites. Ce travail a débouché sur la conclusion d'accords entre les Seychelles et la Somalie, y compris les administrations du Puntland et du Somaliland. Le Groupe de travail appuie les efforts entrepris pour mettre en pratique ce cadre, ce qui dépendra également du soutien que continuera de fournir la communauté internationale pour la construction en Somalie de prisons répondant aux normes internationales, ce pour quoi sera nécessaire aussi une étroite coopération des autorités somaliennes.

24. Le Groupe de travail 3, présidé par les États-Unis et appuyé par l'OMI, s'occupe du renforcement de la vigilance des navires de commerce et des autres moyens de lutte contre la piraterie. Au cours de la période à l'examen, il s'est réuni à deux reprises, et a travaillé en recourant à l'échange de correspondance, par le biais de deux groupes de travail intersessions chargés d'élaborer des recommandations concernant l'utilisation de compagnies privées de services de sécurité armés ainsi que d'une série de recommandations à l'intention des États du pavillon concernant l'utilisation d'un instrument élaboré par l'Organisation maritime internationale pour encourager l'application par les navires des meilleures pratiques pour éviter et esquiver les attaques et se défendre. En outre, les meilleures pratiques de gestion élaborées par le secteur des transports maritimes ont été mises à jour et largement diffusées sous forme de brochures.

25. Le Groupe de travail 4, présidé par l'Égypte, a pour vocation de faciliter les efforts diplomatiques et d'améliorer l'information concernant tous les aspects de la piraterie. Il s'est réuni à deux reprises durant la période considérée, et s'est employé à améliorer la coordination des différents messages diffusés dans les médias dans le contexte de la stratégie de communication du Groupe de contact et pour suivre les progrès accomplis dans le cadre des projets de communication réalisés parmi les communautés somaliennes avec l'appui du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie et un financement du Fonds d'affectation spéciale destiné à soutenir les

initiatives prises par les États pour lutter contre la piraterie au large des côtes somaliennes.

26. À sa réunion du 14 juillet 2011, le Groupe de contact a créé un nouveau groupe de travail sur les flux financiers. Ce nouveau Groupe de travail 5, placé sous la présidence de l'Italie, a pour mission de coordonner les efforts visant à suivre et à intercepter les flux financiers illicites, en mettant l'accent sur le rôle de ceux qui financent les opérations des pirates et qui se trouvent indirectement impliqués dans le financement de la piraterie. Des réunions préparatoires ont eu lieu aux États-Unis, en République de Corée et en Italie.

27. L'Organisation des Nations Unies a continué d'appuyer les travaux du Groupe de contact et ses groupes de travail en fournissant des services d'appui technique et de coordination et en facilitant le dialogue entre ses membres.

B. Fonds d'affectation spéciale destiné à soutenir les initiatives prises par les États pour lutter contre la piraterie au large des côtes somaliennes

28. Lancé au début de 2010, le Fonds d'affectation spéciale destiné à soutenir les initiatives prises par les États pour lutter contre la piraterie au large des côtes somaliennes a consolidé et étendu ses activités. Il a appuyé des projets allant de la rénovation d'établissements pénitentiaires surpeuplés à des campagnes visant à contrer l'attrait que pourrait présenter la piraterie aux yeux des jeunes Somaliens, en passant par le renforcement des capacités des pays de la région de poursuivre les personnes soupçonnées de piraterie et incarcérer celles qui ont été reconnues coupables. Lors de la conférence des donateurs qui a eu lieu à Doubaï en avril 2011 avec le coparrainage des Émirats arabes unis, le Fonds a reçu un apport de quelque 4,6 millions de dollars sous forme de nouvelles annonces de contributions, y compris pour la première fois du secteur privé. Ces contributions sont importantes et je renouvelle l'appel que j'ai lancé à la communauté internationale, ainsi qu'aux armateurs, pour qu'ils continuent de financer le fonds.

29. Entre sa création et le 4 octobre 2011, le Fonds d'affectation spéciale avait reçu au total quelque 8,3 millions de dollars de contributions. Son Conseil d'administration a recommandé le décaissement d'environ 7 millions de dollars pour financer au total 14 projets. Les projets entrepris jusqu'à présent ont tendu essentiellement à appuyer l'action policière, les poursuites et la détention des personnes reconnues coupables de piraterie.

C. Coopération régionale

30. Depuis mon dernier rapport, deux autres États ont signé le Code de conduite de Djibouti élaboré sous l'égide de l'Organisation maritime internationale, à savoir l'Érythrée, en novembre 2010 et les Émirats arabes unis, en avril 2011, ce qui a porté le nombre total de signataires à 18 : Arabie saoudite, Comores, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, Éthiopie, Jordanie, Kenya, Madagascar, Maldives, Maurice, Oman, République-Unie de Tanzanie, Seychelles, Somalie, Soudan et Yémen.

31. La mise en œuvre du Code de conduite de Djibouti, qui est pour une large part financée et administrée par l'entremise de l'OMI, a avancé dans tous les domaines. L'OMI a dispensé une formation à la vigilance en mer au personnel des centres régionaux d'échange d'informations sur la piraterie et a organisé des séminaires régionaux. Elle s'emploie actuellement, en association avec l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et l'Union européenne, à élaborer un programme régional de formation aux mécanismes d'application des dispositions du droit maritime. Les centres régionaux d'échange d'informations sur la piraterie sont devenus opérationnels au début de 2011 et sont maintenant liés aux 18 États signataires du Code de Djibouti par le biais du réseau d'échange d'informations en ligne. En République-Unie de Tanzanie, l'on s'attache à renforcer les activités de vigilance en modernisant le système côtier de radars et d'identification automatique des navires, qui est relié à la Marine tanzanienne et au Centre de coordination des secours en mer de Dar es-Salaam. L'OMI, conjointement avec l'UNODC et avec la participation du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, a organisé à Djibouti et à Nairobi une première série d'ateliers en vue d'élaborer une approche interorganisations de l'application des dispositions du droit maritime dans le cadre d'un programme plus général tendant à établir les mécanismes interorganisations nécessaires pour renforcer efficacement la sécurité maritime.

32. Pendant la période considérée, l'Union africaine, le COMESA, la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE), la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), la Commission de l'océan Indien et la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) ont maintenu à leur ordre du jour les questions liées à la piraterie.

33. Lors de la deuxième Réunion ministérielle régionale sur la piraterie et la sécurité maritime dans la région de l'Afrique orientale et australe et de l'océan Indien, tenue à Maurice en octobre 2010, les ministres ont adopté une stratégie nationale et un plan national d'action visant à promouvoir la sécurité en mer. Cette stratégie prévoit l'établissement d'un cadre régional visant à prévenir et à combattre la piraterie et à promouvoir la sécurité en mer au moyen d'une action comportant trois volets : 1) élaboration et mise en œuvre d'un plan d'action interne en Somalie pour combattre et prévenir la piraterie; 2) encouragement des États de la région à poursuivre les pirates, avec l'appui financier et technique de la communauté internationale; et 3) renforcement des capacités des États de la région d'assurer la sécurité dans leurs zones maritimes. Le Plan régional d'action prévoit également des mesures dans les domaines de l'échange d'informations, de la coopération, des interventions conjointes et du renforcement des capacités. Il a été décidé qu'un comité interrégional de coordination composé du Marché commun de l'Afrique orientale et australe, de la Communauté d'Afrique de l'Est, de l'Autorité intergouvernementale pour le développement, de l'Organisation de la Conférence islamique, de la Communauté de développement de l'Afrique australe et de l'Union européenne ferait fonction de secrétariat du mécanisme régional de coordination devant appuyer l'exécution du Plan.

34. Les ministres de la défense des pays membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe ont tenu une réunion extraordinaire à Pretoria le 25 juillet 2011 et ont, à cette occasion, adopté une stratégie régionale de lutte contre la piraterie et constitué une équipe spéciale composée de représentants de la

Marine de l'Afrique du Sud, du Mozambique et de la République-Unie de Tanzanie. Cette équipe spéciale doit établir un centre régional en Afrique du Sud afin de coordonner les informations et les activités de renseignements concernant la piraterie. Les pays membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe ont été encouragés à renforcer les cadres juridiques régionaux et nationaux en vue de faciliter l'arrestation, la poursuite et la détention ou le rapatriement des pirates. Les eaux de la région de la Communauté de développement de l'Afrique australe se trouvant en dehors du secteur maritime dans lequel opèrent les forces navales internationales au large des côtes de la corne de l'Afrique, l'accent a été mis sur l'importance de ces mesures ainsi que sur la nécessité de faciliter le partage des renseignements et la ratification des traités internationaux pertinents concernant la sécurité en mer.

35. Lors d'une réunion tenue à Dar es-Salaam le 10 décembre 2010, les États de la région d'Afrique orientale ont appuyé la création d'équipes régionales chargées de faire conjointement enquête après la libération des navires capturés par les pirates. Ainsi, la police sud-africaine et INTERPOL ont fait ensemble enquête sur un navire libéré par des pirates somaliens en avril 2011, enquête qui a permis de rassembler de très nombreux indices dont l'analyse se poursuit encore actuellement.

36. Les 18 et 19 avril 2011, les Émirats arabes unis, conjointement avec une société privée de services portuaires, ont organisé à Doubaï une conférence internationale de haut niveau qui a mis en relief l'importance des partenariats public-privé dans la lutte contre la piraterie. Les participants sont convenus que l'on pouvait uniquement s'attaquer à la piraterie dans le cadre d'une stratégie globale tenant compte aussi des causes profondes et des sérieuses incidences humanitaires et économiques de la piraterie en mer.

37. Les 7 et 8 septembre 2011, le Gouvernement des Seychelles a accueilli une Conférence internationale de haut niveau sur la piraterie dont l'ordre du jour a porté principalement sur les mesures qui pourraient être adoptées pour faire mieux respecter le droit de la mer et le droit maritime, le soutien politique attendu des organisations internationales et des gouvernements nationaux ainsi que le renforcement des capacités des États côtiers. Le Gouvernement des Seychelles a également fait savoir qu'il accueillerait un centre d'analyse et d'opérations maritimes qui aurait aussi pour mission, essentiellement, d'analyser les activités illégales.

38. Le 14 septembre 2011, des représentants de 47 États et organisations participant aux opérations de lutte contre la piraterie dans l'océan Indien se sont réunis au siège de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord pour discuter des mesures qui pourraient être prises pour accroître l'effet de synergie des efforts menés dans l'océan Indien par leurs organisations et pays respectifs.

D. Activités navales au large des côtes somaliennes

39. Pendant la période considérée, les trois forces de la coalition maritime multinationale engagées dans la lutte contre la piraterie au large des côtes de la Somalie ont maintenu leur présence dans la région. En outre, plusieurs États Membres ont, chacun de son côté, déployé dans la région des éléments de leurs forces navales, dont certains opèrent en coordination avec la coalition multinationale, dans le cadre de l'opération internationale de lutte contre la

piraterie. La coalition maritime s'occupe également de coordonner l'action des forces qui opèrent dans le golfe d'Aden et le bassin somalien.

Union européenne

40. L'opération Atalante, première opération navale de l'Union européenne, continue de jouer un rôle clef dans les efforts que déploie la communauté internationale pour dissuader et combattre les actes de piraterie et les vols à main armée au large des côtes somaliennes. Dans le cadre de la stratégie globale élaborée par l'Union européenne pour la corne de l'Afrique, le Conseil de l'Union a décidé en décembre 2010 de prolonger le mandat de l'opération pour une nouvelle période de deux ans. Pendant la période considérée, les pays de l'Union européenne et les États non membres de l'Union qui participaient à l'opération, c'est-à-dire 11 États au total, ont déployé plus de 32 navires et, en moyenne, 4 aéronefs et des effectifs de 1 800 personnes.

41. L'un des principaux objectifs de l'opération Atalante est de protéger les navires affrétés par le PAM, dont plus d'une centaine ont été escortés jusqu'à présent, ainsi que par le Bureau d'appui de l'ONU pour la Mission de l'Union africaine en Somalie (UNSOA). En outre, l'opération Atalante a fait échouer de nombreuses attaques de pirates et a transféré une affaire aux Seychelles à des fins de poursuites. De plus, l'Union européenne a signé avec Maurice, le 14 juillet 2011, un accord concernant le transfèrement de personnes soupçonnées de piraterie.

42. L'Union européenne participe également aux efforts à plus long terme visant à parer au problème de la piraterie par le biais de deux approches simultanées. Elle appuie la mise en œuvre de la stratégie régionale adoptée lors de la conférence ministérielle des pays de la région d'Afrique orientale et méridionale et de l'océan Indien tenue en octobre 2010 dans le cadre d'un projet d'une valeur de 25 millions d'euros. Elle a également l'intention de fournir une assistance aux pays de la région pour leur permettre de faire la police dans leurs eaux territoriales et leurs zones économiques exclusives.

Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

43. L'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord contribue dans le cadre de l'opération « Bouclier océanique » aux efforts menés par la communauté internationale pour combattre la piraterie au large des côtes somaliennes. L'opération comprend cinq navires de l'OTAN qui patrouillent dans les eaux situées au large de la côte de la corne de l'Afrique et le long du couloir de transit international recommandé. L'opération est autorisée à escorter les navires affrétés par l'Organisation des Nations Unies jusqu'à l'entrée du port de Mogadiscio. L'OTAN fournit au moins un tiers des navires qui protègent le couloir de transit international recommandé dans le golfe d'Aden et assure la coordination de ces forces depuis juin 2011.

44. Le Conseil de l'Atlantique Nord a récemment mené à bien une analyse stratégique de l'opération « Bouclier océanique » et est parvenu à la conclusion que celle-ci continuerait d'être ciblée sur les secteurs dans lesquels elle possède un avantage comparatif. En outre, l'OTAN s'est engagée à contribuer, dans la limite de ses moyens, au renforcement des capacités des pays de la région.

Forces maritimes combinées

45. Comme indiqué dans mon rapport précédent (S/2010/556), les Forces maritimes combinées constituent une coalition navale internationale de 25 pays dirigée par les États-Unis qui mène des opérations intégrées et coordonnées dans le golfe d'Aden, le golfe d'Oman, la mer d'Arabie, le golfe Persique, la mer Rouge et différents secteurs de l'océan Indien. Elles se composent de trois groupes principaux de forces multinationales, CTF-150, CTF-151 et CTF-152. CTF-151 est chargé en particulier de lutter contre la piraterie et CTF-150 et CTF-152 de renforcer la sécurité en mer et d'aider à renforcer les capacités régionales dans le secteur d'opérations.

46. Pendant la période considérée, le groupe CTF-151 a fait échouer de multiples attaques de pirates, est venu au secours d'un bâtiment chargé de pirates, a répondu aux appels de navires en détresse et a saisi de grandes quantités de produits de contrebande, notamment des armes, de la drogue et du matériel connexe. En outre, le CTF-151 a joué un rôle critique en encourageant et en mettant en œuvre des méthodes tactiques de coordination entre tous les navires et les États Membres qui opèrent dans le golfe d'Aden. Pendant la période considérée, le groupe CTF-151 a coordonné le trafic dans le couloir de transit international recommandé; il coordonne actuellement le trafic maritime dans le bassin somalien.

Autres activités des États Membres

47. Les efforts menés par les forces de la coalition multinationale sont complétés par différentes activités entreprises par les États Membres au large des côtes somaliennes. L'Afrique du Sud, l'Arabie saoudite, la Chine, l'Inde, le Japon, le Kenya, la Malaisie, la République islamique d'Iran et le Yémen ont déployé des navires et/ou des avions pour combattre la piraterie dans la région. Leurs navires ont, parfois en coordination avec les forces de la coalition, escorté des centaines de navires de commerce, fourni une protection rapprochée à un certain nombre de navires, notamment après leur libération par les pirates, mené des opérations de secours à des navires en détresse et confisqué de grandes quantités d'armes et d'autres types de contrebande. La Chine, l'Inde et le Japon se sont également engagés à resserrer la coordination entre leurs forces en constituant dans le cadre du groupe SHADE un groupe de travail chargé de coordonner les opérations d'escorte des convois.

Coordination des initiatives militaires et civilo-militaires

48. Plusieurs mécanismes ont été mis en place pour coordonner les activités des forces navales au large des côtes somaliennes. Pendant la période considérée, le groupe SHADE, dirigé par les Forces maritimes combinées, l'OTAN et la Force navale de l'Union européenne, a continué de resserrer la coordination des opérations militaires. Plus de 27 pays, 14 organisations, dont des organismes chargés de promouvoir la sécurité en mer et des organismes de coordination, ainsi que les représentants des trois coalitions ainsi que de l'industrie ont assisté à la dernière réunion du groupe SHADE, le 20 septembre 2011.

49. La coordination des initiatives civilo-militaires et la pleine application des recommandations et des meilleures pratiques de gestion de l'Organisation maritime internationale sont les éléments clefs de la stratégie élaborée pour protéger les navires de commerce qui transitent dans les eaux les plus dangereuses. Le principal

mécanisme de protection des navires de commerce qui transitent par le golfe d'Aden demeure la collaboration entre les armateurs et les forces navales qui opèrent dans le secteur, grâce à l'utilisation du couloir de transit international recommandé, approuvé par l'Organisation maritime internationale en juillet 2009. Les navires de commerce préalablement enregistrés peuvent ainsi transiter par les secteurs à haut risque à des moments appropriés, sous la protection des forces navales qui patrouillent dans la région et avec pour escorte des navires déployés par des pays ne participant pas aux coalitions, comme la Chine, la Fédération de Russie, l'Inde et le Japon. Dans les autres secteurs de l'océan Indien, la stratégie consiste principalement à maximiser la vigilance et à éluder l'action des groupes de pirates. Les forces navales publient périodiquement des avis sur les menaces connues à l'intention des navires enregistrés auprès du Centre de sécurité maritime de la corne de l'Afrique qui rendent compte de leur position au Centre de suivi des opérations maritimes administré par le Royaume-Uni à Doubaï.

50. Indépendamment de ces efforts, il importe d'élargir et d'officialiser le mécanisme utilisé pour rassembler et diffuser parmi les différents services de répression et institutions judiciaires, comme le Groupe de contrôle sur la Somalie et l'Érythrée créé en application de la résolution 1916 (2010) du Conseil de sécurité et INTERPOL, les informations obtenues par les forces navales afin de faciliter ainsi les enquêtes et les poursuites. L'OMI a récemment publié des recommandations destinées à faciliter les enquêtes sur la piraterie et les vols à main armée (MSC.1/Circ.1404) afin de compléter son Code de pratique existant à ce sujet.

E. Assistance fournie au Programme alimentaire mondial et au Bureau d'appui de l'ONU pour la Mission de l'Union africaine en Somalie

51. L'acheminement dans des conditions de sécurité de l'assistance humanitaire destinée à la région somalienne revêt une importance vitale. À l'heure actuelle, 14 millions de personnes sont affectées par la sécheresse dans la corne de l'Afrique, dont 3,7 millions en Somalie et près de 800 000 réfugiés qui ont cherché secours dans d'autres pays de la région. Il est donc essentiel pour le PAM de pouvoir compter sur des transports maritimes sûrs et efficaces pour faire parvenir l'assistance humanitaire indispensable à leur survie aux populations vulnérables qui vivent en Somalie et dans les autres pays de la région. La Force navale de l'Union européenne a été déployée dans le cadre de l'opération Atalante pour appuyer la mise en œuvre des résolutions 1814 (2008), 1816 (2008), 1838 (2008) et 1846 (2008) du Conseil de sécurité, avec pour mandat de contribuer à protéger les navires affrétés par le PAM pour fournir une aide alimentaire aux populations vulnérables de Somalie (AMISOM), les navires affrétés par le Bureau d'appui de l'ONU pour livrer du matériel à la Mission de l'Union africaine en Somalie et les navires vulnérables transitant par le golfe d'Aden et au large des côtes somaliennes.

52. Depuis le lancement de l'opération Atalante, pas un seul navire transportant des aliments du PAM n'a été attaqué par les pirates. Il y a cependant eu deux attaques, qui n'ont pas abouti, contre des navires transportant du matériel destiné à la Mission de l'Union africaine en Somalie. Au cours de la période à l'examen, environ 62 000 tonnes de produits alimentaires du PAM sont parvenues à bon port en Somalie, à Mogadiscio, Boosaaso et Berbera, grâce aux escortes. Le PAM

collabore étroitement avec la Force navale de l'Union européenne afin d'obtenir des États du pavillon qu'ils acceptent l'affectation à bord des navires d'agents agréés de protection afin de compléter ainsi celle qu'assure la Force navale de l'Union européenne dans le cadre de l'opération Atlante. Un programme de formation d'agents de protection de l'AMISOM doit commencer prochainement, suite à un accord conclu à cet effet entre l'OTAN et l'ONU. Des agents agréés de protection seront affectés au cas par cas à bord de certains navires transportant le matériel destiné à cette mission.

F. Autres initiatives visant à protéger la navigation internationale au large des côtes somaliennes

53. Le Comité de la sécurité maritime de l'Organisation maritime internationale a approuvé à sa quatre-vingt-huitième session, à la fin 2010, des recommandations concernant l'action des officiers chargés de la sécurité à bord afin d'aider les armateurs et les équipages à se préparer à l'éventualité d'une capture par les pirates dans l'ouest de l'océan Indien et dans le golfe d'Aden (MSC.1/Circ.1390). À sa quatre-vingt-neuvième session, en mai 2011, le Comité a adopté une résolution concernant la mise en œuvre des recommandations touchant les meilleures pratiques de gestion dans laquelle il a instamment engagé toutes les parties concernées à adopter des mesures pour faire mieux appliquer ces mesures de protection [résolution MSC.324 (89)]. Le Comité a également publié à l'intention des armateurs, exploitants et capitaines de navires (MSC.1/Circ.1405) ainsi que des États du pavillon (MSC.1/Circ.1406) des recommandations provisoires concernant l'affectation d'agents de sécurité armés privés à bord des navires qui transitent par les zones à haut risque, qui complètent les recommandations publiées dans la circulaire MSC.1/Circ.1404.

54. L'OMI continue d'élaborer ses recommandations par l'entremise aussi bien du Comité de la sécurité maritime que du Comité de facilitation. Lors d'une réunion intersessions tenue du 13 au 15 septembre avec l'autorisation du Comité de la sécurité maritime, le Groupe de travail sur la sécurité en mer et la lutte contre la piraterie a passé en revue les recommandations provisoires élaborées par le Comité à sa quatre-vingt-neuvième session et a publié les recommandations révisées à l'intention des États du port et des États côtiers, des armateurs et exploitants et commandants de navires et des États du pavillon concernant l'affectation d'agents de sécurité armés privés à bord des navires transitant dans la zone à haut risque. Ces recommandations n'affectent aucunement la position de l'OMI concernant le recours à ces agents, qui demeure qu'il appartient à chaque État de décider s'il y a lieu d'autoriser l'affectation d'agents de sécurité armés à bord des navires battant son pavillon. S'il décide d'autoriser cette pratique, il appartient à l'État du pavillon de déterminer les conditions dans lesquelles l'autorisation sera accordée.

55. À ce propos, la Chambre internationale de la marine marchande m'a adressé une lettre dans laquelle elle lamentait le manque d'efficacité des agents de sécurité armés privés affectés à bord des navires et proposé que l'Organisation des Nations Unies constitue une force de gardes militaires armés qui puissent être affectés à bord des navires de commerce.

56. Le Programme alimentaire mondial a continué de collaborer étroitement avec l'Organisation maritime internationale et la Force navale de l'Union européenne

pour renforcer la sécurité des navires affrétés pour appuyer les opérations des Nations Unies en Somalie, par exemple en adoptant des mesures pouvant avoir un effet dissuasif comme l'affectation à bord, conformément aux contrats d'affrètement, d'agents agréés de protection et l'utilisation d'entreprises de transport maritime exploitant des bâtiments battant le pavillon d'États avec lesquels la Force navale de l'Union européenne a conclu des accords concernant l'utilisation d'agents agréés de protection. En outre, le Programme alimentaire mondial a raccourci la durée du transport en mieux programmant les opérations portuaires et en affrétant un navire moderne pour une période de longue durée.

D. Questions juridiques et considérations liées aux droits de l'homme

Rapport du Conseiller spécial pour les questions juridiques liées à la piraterie au large des côtes somaliennes

57. Dans le rapport qu'il a présenté à la fin de son mandat (S/2011/30, annexe), mon Conseiller spécial pour les questions juridiques liées à la piraterie au large des côtes somaliennes a formulé 25 propositions concernant les mesures à adopter dans les domaines juridique, politique et socioéconomique pour éliminer ce fléau. Dans sa résolution 1976 (2011), le Conseil de sécurité a accueilli favorablement ce rapport et a pris acte avec satisfaction des conclusions et propositions qui y étaient reflétées.

Poursuite contre les personnes soupçonnées de piraterie

58. Le nombre de poursuites engagées contre des personnes soupçonnées de piraterie a considérablement augmenté pendant la période considérée. Au 3 octobre 2011, plus de 1 000 personnes soupçonnées de piraterie avaient été traduites en justice ou étaient en attente de jugement dans 20 États différents : Allemagne, Belgique, Comores, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Inde, Japon, Kenya, Madagascar, Malaisie, Maldives, Oman, Pays-Bas, République de Corée, République-Unie de Tanzanie Seychelles, Somalie et Yémen. Ces poursuites ont été rendues possibles par l'augmentation du nombre de personnes soupçonnées de piraterie qui ont été appréhendées, l'amélioration des méthodes de collecte et de préservation des éléments de preuve, de meilleures pratiques en matière de partage de l'information, le renforcement des cadres législatifs dans certains États et une volonté politique accrue, de la part des États, de poursuivre les coupables.

59. Néanmoins, un grand nombre de personnes soupçonnées de piraterie continuent de ne pas être traduites en justice pour différentes raisons juridiques, pratiques ou politiques, par exemple parce que les intéressés ont réussi à ne pas être capturés par les forces navales, parce que les éléments de preuve disponibles sont insuffisants pour que les poursuites puissent aboutir ou parce qu'il n'a pas été possible de trouver un État disposé à entamer des poursuites et capable de le faire. La quatrième édition des recommandations concernant les meilleures pratiques de gestion élaborées à l'intention des gens de mer et des armateurs comporte un nouveau chapitre sur l'action des services de répression qui contient des indications concernant la collecte et la préservation des éléments de preuve à la suite d'un incident. En outre, INTERPOL a mis en place un mécanisme permettant aux

armateurs et aux compagnies de transport maritime d'obtenir en temps réel des avis à ce sujet.

Renforcement des capacités

60. L'OMI, INTERPOL, le Bureau des affaires juridiques, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'UNODC et d'autres organisations encore ont entrepris des activités extrêmement diverses pour aider les États à renforcer leurs capacités d'appréhender, de détenir et de poursuivre les personnes soupçonnées de piraterie dans le plein respect des normes et règles internationales.

61. Se fondant sur l'appui manifesté par le Groupe de contact à sa neuvième session plénière et sur les résolutions adoptées à l'occasion des conférences régionales d'INTERPOL pour l'Afrique et pour l'Europe, le Bureau d'INTERPOL à Washington a entrepris de constituer une base de données mondiale sur la piraterie en mer, à laquelle seront incorporées différentes compilations d'informations et de renseignements sur la piraterie, qui pourra faciliter les enquêtes et les poursuites des États Membres sur les agissements des réseaux criminels impliqués dans la piraterie au large des côtes somaliennes. Cette base de données sera transférée au Secrétariat général d'INTERPOL en 2012 et pourra être consultée par la communauté internationale des services de répression.

62. Le Programme des Nations Unies pour le développement a continué de fournir une assistance à la police somalienne et de renforcer ses capacités. C'est ainsi que 96 officiers du Département de la police judiciaire du Puntland et du Somaliland ont reçu une formation pendant la période considérée. En outre, afin de renforcer la capacité du système judiciaire somalien de poursuivre les personnes soupçonnées de piraterie conformément aux normes internationales, 32 juges et procureurs ont suivi les programmes accrédités de formation organisés par le PNUD à Hargeysa, Mogadiscio et Boosaaso. Le PNUD a également équipé la Cour d'assises de Boosaaso, qui est l'instance devant laquelle sont menés la plupart des procès pour piraterie en Somalie. Le Programme d'assistance juridique du PNUD mené avec l'appui du Fonds d'affectation spéciale a été étendu à toutes les régions du Somaliland et du Puntland et aux secteurs contrôlés par le Gouvernement fédéral de transition à Mogadiscio et a, pendant la période considérée, fourni gratuitement des avis à plus de 6 000 personnes et représenté 107 personnes soupçonnées de piraterie. La construction de la prison de Gardo est sur le point d'être achevée et l'établissement devrait être transféré aux autorités du Puntland d'ici à la fin de 2011.

63. Les efforts entrepris pour intégrer les pays de la région aux programmes de l'UNODC se sont poursuivis pendant la période considérée. L'UNODC continue de fournir un appui au Programme de lutte contre la piraterie au Kenya en renforçant les capacités de la magistrature et du ministère public ainsi que des services de répression et en modernisant les prisons où sont détenues 143 personnes reconnues coupables ou soupçonnées d'actes de piraterie et y a organisé une formation. Un cours de trois semaines a été organisé à Nairobi à l'intention des inspecteurs de la police judiciaire, ainsi qu'un cours d'une semaine qui a eu lieu à la prison de Shimo La Tewa, à Mombasa, modernisée avec l'assistance de l'UNODC. En outre, l'UNODC a accru son appui aux Seychelles, pour aider le Gouvernement, comme il en a manifesté l'intention, à jouer un rôle accru dans les poursuites engagées contre les personnes soupçonnées de piraterie et à mener à bien la construction d'un quartier pénitentiaire pouvant accueillir 60 personnes. Les efforts visant à renforcer

les capacités d'arrestation des pirates en Somalie même se sont poursuivies au même rythme. Une réalisation majeure à cet égard a été la construction de la nouvelle prison de Hargeysa, qui a été inaugurée vers la fin 2010. L'UNODC a également modernisé une prison à Boosaaso avec un financement du Fonds d'affectation spéciale.

64. Par ailleurs, l'UNODC a organisé un cours de formation des magistrats du parquet du Somaliland et du Puntland afin qu'il soit possible, à terme, de juger les personnes soupçonnées de piraterie en Somalie même. Il a continué de faciliter le rapatriement en Somalie des pirates condamnés ayant purgé leurs peines dans les pays de la région ainsi que des immigrants en situation irrégulière acquittés des actes de piraterie dont ils avaient été accusés. À la fin de 2010, l'UNODC a aidé à rapatrier de Nairobi au Puntland 17 Somaliens acquittés. Dernièrement, 10 Somaliens jugés au Kenya pour actes de piraterie ont été rapatriés au Puntland après avoir purgé leurs peines.

Législations nationales concernant la piraterie

65. Le Bureau des affaires juridiques, l'OMI et l'UNODC ont rédigé des documents indicatifs concernant les éléments des lois nationales relatives à la piraterie, en mettant l'accent sur la mise en œuvre des instruments juridiques internationaux relevant de leurs compétences respectives, qui ont été publiés par le Comité juridique de l'Organisation maritime internationale en mai 2011. Une compilation des lois nationales relatives à la piraterie que les États ont communiquées à l'Organisation des Nations Unies peut être consultée sur le site Web du Bureau des affaires juridiques.

Questions liées aux poursuites

66. L'article 100 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer stipule que tous les États doivent coopérer dans toute la mesure possible à la lutte contre la piraterie. Pendant la période considérée, plusieurs États ont conclu des arrangements en vue de faciliter les poursuites des personnes soupçonnées de piraterie.

67. Des accords relatifs au transfèrement des pirates condamnés ont été signés entre le Gouvernement des Seychelles et le Gouvernement fédéral de transition et les autorités du Puntland et du Somaliland. La conclusion de ces accords a été facilitée par l'œuvre accomplie par le Groupe de travail 2, et les Seychelles pourront désormais transférer les pirates somaliens condamnés au Puntland et au Somaliland pour qu'ils y purgent leurs peines. Depuis la signature desdits accords, le Somaliland a fait savoir qu'il souhaitait examiner la question de manière plus approfondie avant d'aller de l'avant. Dans le cas du Puntland, les premiers transfèrments pourront être effectués lorsque l'UNODC aura achevé de moderniser la prison centrale de Boosaaso.

68. L'Union européenne et Maurice ont signé un accord relatif aux poursuites contre les personnes soupçonnées de piraterie détenues par la Force navale de l'Union. L'UNODC a élaboré un programme conjoint avec l'Union européenne afin de faciliter les poursuites.

69. L'UNODC a appris que 60 pirates condamnés détenus dans une prison du Somaliland auraient été libérés après avoir versé des pots-de-vin à des magistrats et à des responsables des services pénitentiaires. Ce fait paraît confirmé par les

déclarations faites par les autorités du Somaliland à des délégations nationales en visite, et au moins un juge de haut rang et un responsable de la prison avaient été révoqués.

70. Le Conseil de sécurité et le Groupe de contact ont, pendant la période considérée, étudié la possibilité d'établir de nouveaux mécanismes en vue de poursuivre les personnes soupçonnées de piraterie. Dans son rapport, mon Conseiller spécial a proposé de renforcer l'état de droit en Somalie en établissant un système judiciaire composé d'un tribunal spécialisé dans le Puntland, d'un tribunal spécialisé dans le Somaliland et d'une cour spécialisée somalienne extraterritoriale. Comme le Conseil de sécurité l'a demandé dans sa résolution 1976 (2011), j'ai présenté le 15 juin 2011 mon rapport (S/2011/360) sur les modalités de la création de tels mécanismes, y compris pour ce qui est de la participation de personnel international et d'autres types de soutien et d'assistance que devrait apporter la communauté internationale, compte dûment tenu des travaux du Groupe de contact et en consultation avec les États concernés de la région.

Protection des enfants

71. Le Mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les enfants et les conflits armés établi en Somalie en application de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité a continué de rassembler des informations sur les enfants impliqués dans la piraterie. En janvier et février 2010, il a été enregistré 10 cas d'enfants recrutés par les groupes de pirates qui opéraient au large de la côte du Puntland. Il a également été recensé en 2010 plusieurs cas d'enfants qui se sont échappés d'Al-Chabab et qui se sont joints aux groupes de pirates dans le Puntland. En 2011, l'Organisation des Nations Unies a eu connaissance de 14 cas confirmés de violation des droits des enfants, dont deux dans le Puntland et 12 dans le centre-sud de la Somalie : 9 cas de viol et 5 cas d'enlèvement illégal. Les 9 cas de viol ont été documentés dans la région centrale de Galkayo, et toutes les victimes étaient des filles de moins de 16 ans; au moins la moitié de ces incidents auraient été des cas de viol collectif par les pirates. Il importe par conséquent de mettre en place les politiques et les dispositions légales nécessaires pour veiller à ce que ces enfants soient traités conformément aux règles et normes internationales relatives à la protection des enfants soupçonnés, abusés ou coupables d'avoir enfreint la loi pénale.

Droits de l'homme

72. Les études récentes font état de plus en plus fréquemment de la tendance croissante manifestée par les pirates à avoir recours à une violence physique et psychologique extrême à l'encontre de leurs captifs, et il est par conséquent d'autant plus urgent de traduire les coupables en justice. Parallèlement aux poursuites qui continuent d'être menées dans plusieurs pays pour réprimer les actes de piraterie, la justice ne pourra véritablement être rendue que si l'état de droit est renforcé en Somalie, dans le plein respect de l'intégrité territoriale et de la souveraineté du pays. Il importe que les considérations liées aux droits de l'homme continuent de guider l'action des États à toutes les étapes de l'appréhension, la détention, la poursuite et le transfèrement des suspects, ainsi que de l'emprisonnement des pirates condamnés. L'Organisation des Nations Unies, par le biais des efforts menés par le PNUD, le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), l'UNODC et

d'autres entités, aide la Somalie à mettre en place les institutions nécessaires dans les domaines des droits de l'homme, de la sécurité et de la justice.

V. Sanctions ciblées

73. Dans son rapport final publié le 18 juillet 2011 (S/2011/433), le Groupe de contrôle sur la Somalie et l'Érythrée, créé en application de la résolution 1916 (2010), a mis en relief l'importance grandissante des négociateurs des pirates. Les recommandations formulées par le Groupe de contrôle en ce qui concerne la piraterie tendent notamment à ce que soient désignés les pirates identifiés par le Groupe de contrôle ou par les États Membres pour qu'ils soient soumis à des mesures ciblées, qu'il soit mis en place un organe d'enquête spécialisé chargé de collecter des informations, de réunir des preuves et de recueillir des témoignages, que les moteurs hors-bord de 40 chevaux et plus soient considérés comme des équipements à double finalité dont le transfert, la vente ou l'exportation en Somalie constitueraient une possible violation de l'embargo général et complet sur les armes imposé à ce pays, qu'il soit établi un cadre transparent régissant la coordination et la réglementation de la délivrance des permis de pêche, que l'OTAN désigne un responsable auquel le Groupe de contrôle puisse envoyer des demandes officielles de coopération et d'information et qu'il soit créé un cadre juridique international régissant les activités des sociétés privées de sécurité maritime chargées d'assurer la protection des navires dans les eaux internationales. Le Groupe de contrôle a recommandé que plusieurs dirigeants des groupes de pirates soient désignés en vue de l'adoption de mesures ciblées conformément à la résolution 1844 (2008) du Conseil de sécurité.

74. Le 29 juillet 2011, le Conseil de sécurité a adopté sa résolution 2002 (2011), par laquelle il a prolongé et élargi le mandat du Groupe de contrôle sur la Somalie et l'Érythrée. Ce dernier a commencé son travail en septembre 2011 et continuera de faire enquête et de communiquer des informations sur les groupes de pirates, ceux qui financent, facilitent et appuient activement leurs activités, les négociateurs et les bénéficiaires de leurs agissements.

VI. Rôle de coordination de l'ONU

75. La lutte contre la piraterie et les vols à main armée au large des côtes somaliennes constitue un problème épineux pour la Somalie et pour la communauté internationale. Il a été mis sur pied pour y faire face une intervention transversale à laquelle participent des acteurs étatiques et non étatiques de régions très diverses et qui fait appel à une très large gamme de moyens aussi bien civils que militaires. L'Organisation des Nations Unies a appuyé cette intervention en mobilisant le concours de plusieurs départements, programmes et institutions spécialisées. Or, ces efforts ne pourront être couronnés de succès que s'ils sont coordonnés efficacement afin d'être intégrés à la stratégie globale visant à pacifier la Somalie pour qu'elle puisse, à terme, maintenir elle-même l'ordre public.

76. Le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie, qui centralise l'action menée par le système des Nations Unies pour combattre la piraterie au large des côtes somaliennes, a établi à Nairobi une équipe spéciale intégrée, appelée Cellule de Nairobi, composée des institutions des Nations Unies qui participent à cet effort

en Somalie et des organisations régionales qui sont leurs partenaires. Le Bureau politique copréside également un groupe de travail technique qui regroupe les États Membres participant aux efforts de lutte contre la piraterie. En outre, il s'emploie à faciliter la coordination des efforts entrepris par la Somalie conjointement avec l'Organisation maritime internationale et l'UNODC, dans le cadre du Mécanisme de Kampala. Enfin, le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie dirige des activités de formation et de sensibilisation et il a lancé en 2011 une campagne d'information du public par l'entremise de partenaires locaux, notamment dans le Puntland, ainsi qu'une campagne dans le centre-sud du pays. Des dirigeants communautaires et religieux, des représentants du Gouvernement, des associations de jeunes et associations féminines et des médias somaliens ont participé à ce projet.

77. Au Siècle, le sous-groupe de travail sur la piraterie de l'Équipe spéciale intégrée des Nations Unies pour la Somalie, présidé par le Département des affaires politiques du Secrétariat de l'ONU et composé de 16 entités des Nations Unies et d'INTERPOL, a continué de se réunir régulièrement pour promouvoir l'échange d'informations et la coordination des efforts déployés par le système des Nations Unies pour combattre la piraterie. En outre, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques préside le Fonds d'affectation spéciale destiné à soutenir les initiatives prises par les États pour lutter contre la piraterie au large des côtes somaliennes. L'ONU demeure résolue à collaborer étroitement avec le Groupe de contact pour assurer la mise en œuvre des stratégies prioritaires élaborées par la communauté internationale pour lutter contre la piraterie et pour veiller à ce que les efforts déployés dans ce sens soient étroitement intégrés à l'appui que nous apportons en commun au processus de paix en Somalie.

VII. Observations

78. En quelques années seulement, la communauté internationale a accompli des progrès considérables dans la lutte contre la piraterie au large des côtes de la Somalie. La présence continue des forces navales des États Membres a réussi à réduire le nombre d'incidents de piraterie et de vols à main armée dans la région et a permis d'arrêter et de traduire en justice un plus grand nombre de pirates. Le partage de l'information et la coordination entre des forces navales internationales extrêmement diverses dans le cadre du mécanisme novateur constitué par le Groupe SHADE se sont améliorés. La coopération entre les forces navales, les armateurs et les services internationaux de répression est aujourd'hui plus étroite. Un plus grand nombre d'armateurs protègent leur personnel et leurs navires en appliquant les meilleures pratiques de gestion, qui sont encore aujourd'hui considérées comme la meilleure défense contre les pirates et qui sont plus largement diffusées. En outre, l'on avance dans le dépistage des transactions financières des cerveaux de l'entreprise qu'est la piraterie.

79. La protection accordée aux navires qui transportent les secours humanitaires si nécessaires du PAM et aux voies d'approvisionnement de la Mission de l'Union africaine en Somalie est précieuse en termes d'atténuation des souffrances à l'intérieur de la Somalie, et pour s'adapter aux changements sur le terrain du point de vue militaire. Je voudrais remercier, entre autres, l'Union européenne, l'OTAN et tous les États Membres qui participent aux efforts de dissuasion en mer.

80. En dépit des récents succès enregistrés dans l'action menée pour faire échec aux pirates, la menace de la piraterie subsiste. En réalité, cette menace s'étend même à des zones plus vastes, les pirates disposant de moyens de plus en plus sophistiqués. En outre, il faut s'attendre à une recrudescence des attaques des pirates somaliens au cours des quelques semaines à venir, après la fin de la saison des moussons. Il est donc nécessaire que les États Membres et les autres acteurs internationaux redoublent d'efforts pour faire fond sur les succès récents.

81. Je m'inquiète des nouvelles faisant état de l'établissement de liens entre Al-Chabab et les groupes de pirates. L'intensification des mesures de répression par les autorités de certaines régions somaliennes a permis de repousser les nids de pirates plus loin vers le sud, dans des secteurs qui coïncident avec la zone d'influence d'Al-Chabab.

82. J'ai déjà insisté sur le fait que la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes ne pourra être couronnée de succès qu'au moyen d'une stratégie intégrée tendant à la fois à dissuader les attaques, à renforcer la sécurité et l'état de droit et à promouvoir le développement. Il importe par conséquent qu'aussi bien la Somalie que la communauté internationale s'attaquent plus énergiquement aux facteurs qui encouragent la piraterie. Les efforts de lutte contre la piraterie devraient être intégrés plus étroitement au processus de paix en Somalie. À cet égard, les éléments relatifs à la lutte contre la piraterie de la feuille de route de Mogadiscio qui a été convenue récemment constituent un pas dans la bonne direction.

83. L'élimination de la piraterie est certes un objectif central, mais il importe de définir, en attendant, les interventions à mettre en œuvre en priorité pour combattre ce fléau, par exemple en complétant les opérations qui sont menées actuellement pour améliorer la sécurité en mer par une action plus énergique à proximité du rivage, dans la zone située entre la côte et les eaux internationales. Je suis conscient des aspects juridiques et des questions liées aux ressources que peut soulever cette proposition, et des préoccupations liées au renforcement des services de garde-côtes dans la région. Il s'agit là d'un aspect de l'action contre la piraterie qui doit être étudiée plus attentivement.

84. J'encourage les États Membres et les organisations internationales à examiner comment ils pourraient mieux contribuer à éliminer les causes profondes de la piraterie, notamment en prenant à terre des initiatives visant à renforcer les capacités des services chargés d'assurer la sécurité en mer et des services de répression de la Somalie et des villes de la région. Il faut en outre analyser plus avant la question de savoir comment pourraient être coupées les lignes d'appui logistique utilisées sur terre par les pirates. Il existe également le risque que les groupes de pirates usent leur puissance financière et leurs arsenaux pour consolider et étendre leurs milices à terre. Il faudrait à cet égard s'attaquer plus énergiquement, notamment en ayant davantage recours au régime des sanctions imposées à la Somalie, aux transactions financières et au trafic d'armes des bandes de pirates. L'on pourrait à cette fin renforcer le mandat dont le Groupe de contrôle a été investi en matière d'enquêtes sur la piraterie et ajouter les instigateurs des actes de piraterie à la liste des personnes devant faire l'objet de sanctions.

85. Je suis profondément préoccupé par le sort des victimes du monde entier qui demeurent aux mains des pirates et qui, le plus souvent, sont détenues dans des conditions difficiles, voire inhumaines. J'encourage les États, les entreprises de transport maritime et les organisations humanitaires à appuyer les initiatives visant à

atténuer les souffrances des gens de mer pris en otage et des autres personnes victimes d'attaques de pirates. Je souscris à l'appel qu'a lancé la Conférence sur la lutte contre la piraterie qui s'est récemment tenue à Doubaï pour que soit organisée une réunion chargée d'examiner ces questions. Je tiens à exprimer ma gratitude à tous ceux qui aident à obtenir la libération des otages, et notamment aux autorités somaliennes, aux gouvernements, aux organisations régionales, à l'industrie et aux entités concernées des Nations Unies.
